

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 17/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EURO LAQUAGE

**6 ZA LES ALOUETTES
62223 SAINT-NICOLAS**

Références : 105-2023
Code AIOT : 0100019148

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2023 dans l'établissement EURO LAQUAGE implanté 6 ZA LES ALOUETTES 62223 SAINT-NICOLAS. L'inspection a été annoncée le 02/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par mail du 12 janvier 2023, l'Inspection a été informée, via l'application « Trackdéchets », d'un refus de déchets la société SECHE ECO INDUSTRIES situé à CHANGE (53810) en provenance de la société EURO LAQUAGE situé à SAINT NICOLAS (62223).

À lecture du récépissé « Trackdéchets » du Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux, ces déchets étaient constitués de 2 big bags (soit environ un total de 2 tonnes estimées) de résidus de produits de revêtement en poudre (code déchet : 08 02 01). Le motif indiqué dans le récépissé ne permettait pas d'identifier la raison du refus (« vu »).

Dès lors et dans la mesure où la société EURO LAQUAGE n'était pas connue des services préfectoraux et de la DREAL, il a été décidé de réaliser une visite d'inspection de l'établissement pour :

- appréhender les raisons de ce refus de déchets ;

- déterminer la situation administrative du site EURO LAQUAGE au regard de la législation des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURO LAQUAGE
- 6 ZA LES ALOUETTES ZA LAS ALOUETTES 62223 SAINT-NICOLAS
- Code AIOT : 0100019148
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EURO LAQUAGE exploite un atelier de laquage sur la zone d'activité des Allouettes de Saint Nicolas (62223).

Le site occupe la parcelle AH353, d'une surface d'environ 3000 m². Les bâtiments occupent une superficie d'environ 600 m².

L'établissement n'est pas connu des services préfectoraux ni de la DREAL.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- refus de déchets issus d'un établissement industriel ;
- situation administrative d'un établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Refus de déchets :

Mme Wallet a indiqué que le bordereau n°BSD-20220121-G9NNXMW93 qui faisait l'objet du refus de déchets, était un ancien bordereau pré-rempli le 21/01/2022, en prévision de l'enlèvement qui devait intervenir la semaine du 23 au 27/01/2022.

En effet, les déchets de poudres de laquage de la société EURO LAQUAGE, sont enlevés annuellement par la société SECHE ECO INDUSTRIE (via les transport HOUTIN) et font l'objet d'un contrat entre les 2 sociétés. Ils ont notamment représentés une quantité de 1,080 tonnes, enlevé le 25/01/2022 et une quantité de 1,5 tonnes, enlevé le 12/01/2023.

Toutefois, le document pré-rempli du 21/01/2022 n'a pas été utilisé pour l'enlèvement du 25/01/2022, les déchets correspondants, pour l'année 2022, ayant fait l'objet d'un autre bordereau n°BSD-20220125-4DZKGPTBS (1,080 t).

Lors d'une mise à jour des BSD, réalisée par la société SECHE ECO INDUSTRIES le 12/01/2023, ce bordereau du 21/01/2022 n'ayant jamais été utilisé, a été supprimé par Mme POISSON. Toutefois, pour annuler celui-ci, cette dernière a indiqué dans le cadre n°10 du formulaire (« réception par l'installation visée au cadre 2 »), que le lot n'avait pas été accepté (motif : « vu »). Dès lors et dans un tel cas, l'application « Trackdéchets » génère automatiquement un « refus de déchets », ce qui a été fait le 12/01/2023.

Contacté par téléphone à la suite de la visite du 10/03/2023, Madame POISSON a confirmé que le « refus de déchets » en question, provient bien d'une annulation de sa part d'un BSD obsolète, réalisée lors de la mise à jour du 12/01/2023 et non pas d'un réel refus de déchets.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative – Nature des activités exercées	Code de l'environnement du 18/09/2000, article L.511-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est pas soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il relève donc des pouvoirs de police administrative du Maire de Saint Nicolas.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – Nature des activités exercées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2000, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, Nature des activités exercées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 10/03/2023, la gérante de la société, Mme Wallet, ne s'est pas opposé à l'accès de l'inspecteur aux locaux hors ICPE (bureaux, locaux sociaux). Situation administrative du site : Lors de la visite, Mme Wallet a présenté à l'inspection les activités de la société. La visite de l'atelier a été réalisée. Il est ressorti de cette visite que l'établissement était susceptible d'être visé par certaines rubriques de la nomenclature des ICPE mais que, compte tenu des volumes et quantités mis en œuvre sur le site, il était peu probable que le seuil de la déclaration puisse être dépassé, quelle que soit la rubrique. L'inspection a ainsi demandé à l'exploitante de réaliser un inventaire exhaustif et précis de la liste des installations classées de l'établissement, plus particulièrement pour la rubrique n°2910.A (pour le four de traitement) et la rubrique n°2940.3 (laquage). Cet inventaire a été transmis le 21/03/2023 par Mme Wallet (cf. annexe 1). à la lecture de ce document, les volumes, puissances et quantités de l'ensemble des substances et activités du site étant inférieurs aux différents seuils du régime de la déclaration pour toutes les rubriques ICPE répertoriées, il ressort que l'établissement n'est pas soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'établissement relève donc des pouvoirs de police administrative du Maire de Saint Nicolas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE 1

**Société EURO LAQUAGE à
SAINT NICOLAS**

—
Liste des ICPE de l'établissement
—

ANNEXE 1

Liste des installations classées de l'établissement EUROLAQUAGE à SAINT-NICOLAS

Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation / Quantité	Régime
1000	Substances		
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. le volume susceptible d'être stocké étant ... (classable si $V > 1000 \text{ m}^3$)	Volume maximal de papier/cartons stocké sur le site : 1 m^3	...
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant ... (classable si $V > 1000 \text{ m}^3$)	Volume maximal stocké sur le site : 1 m^3 (palettes...)	...
2000	Activités		
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. À l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. Le volume susceptible d'être stocké étant ... (classable si $V > 200 \text{ m}^3$)	Volume maximal stocké sur le site : 9 m^3 (ex : mousse en rouleau)	...
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas qu'à l'état alvéolaire ou expansé et pour les pneumatiques Le volume susceptible d'être stocké étant ... (classable si $V > 1000 \text{ m}^3$)	Volume maximal stocké sur le site 1 m^3 (ex : film plastique étirable)	...
2910.A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale de l'installation est ... (classable si $P_{th} > 1 \text{ MW}$)	Four de traitement fonctionnant au gaz (préciser les caractéristiques du four) (générateur de chaleur direct) Puissance thermique nominale totale de : 0,3 MW Marque RIELLO Type : RS28TL deux allures four de chambre au gaz direct	...

Rubrique	Désignation	Caractéristiques de l'installation / Quantité	Régime
2940-3	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, culsec, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2460, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801* 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résine organiques... (classable si > 20 kg/l)	Quantité maximale de poudre mise en œuvre : 13 kg/l	
4000	Substances et mélanges dangereux (cf. définition dans la nomenclature des ICPE)		
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant... (classable si > 6 tonnes)	1 bouteille de propane de 35 kg	...
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazole compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant ... (classable si > 50 t)	Un réservoir de gasoil de 20 kg	...
4510 H412 H410	Poudres de thermolaquage (aquatic chronic 3) poudres de thermolaquage (aquatic chronic 1) l'ensemble < ou égale à 1%	Toutes les poudres ne sont pas classées en dangerosité J'ai demandé les rubriques et si les 1% concerne les colorants mais je n'ai pas encore reçu les réponses stock variable environ 900 kgs	...
H225 H361d H373 H304 F318 H315 h336 h412	Solvant DM	10 litres	...

Régime : D : Déclaration - C : soumis à contrôle périodique - E : Enregistrement - A : Autorisation - NG : Non-Classé.